

URGENT ET IMPORTANT

DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Conformément à l'article 416-3 du code de l'environnement en province Sud, 417-3 du code de l'environnement en province Nord et 83 de la délibération n°2012-10/API de la province Iles Loyauté, l'exploitant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est tenu :

- 1° de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 en PS, 411-1 en PN et 1^{er} en PIL ;
- 2° de communiquer, sous un délai de quinze jours, à l'inspection des installations classées un rapport d'accident ou, sur sa demande, un rapport d'incident précisant notamment :
 - a) les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident ;
 - b) les effets sur les personnes et l'environnement ;
 - c) les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

Le présent formulaire vous est proposé afin de vous faciliter la rédaction de la déclaration que vous devez envoyer par mail (astreinte.dimenc@gouv.nc, justin.pilotaz@gouv.nc et julie.taboulet@gouv.nc) puis par courrier (l'un dès que possible-le 1er encart- et l'autre sous 15 jours- le second encart-). A défaut de cet envoi, des sanctions administratives et/ou pénales peuvent être prises à l'encontre de l'exploitant.

1° : A ENVOYER DES QUE POSSIBLE	⇒ Exploitant : <u>PRONY ENERGIES</u>		Régime de l'établissement (cocher) :				
	Adresse : <u>Centrale Thermique de PRONY-ENERGIES</u> <u>Site de GORO exploité par ENERCAL</u> <u>RPCI 98 848 NOUVEA CEDEX</u>		A*	As*	D*	NC*	Irrég.*
	Coordonnées RGNC 91-93 (projection Lambert NC) : X = -166°54'43,03; Y = -22°19'47,27		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nom du responsable (et fonction) : <u>Thierry LEROUX, Directeur</u>						
	Tél : <u>79-57-19</u>		Fax :		Mail : <u>T.leroux@enercal.nc</u>		
	⇒ Renseignements sur l'incident ou l'accident						
	Date de l'évènement (début) : <u>Le 06/03/18</u>						
	Heure de l'évènement (début) : <u>5h</u>						
	Résumé de l'incident ou de l'accident :						
	<p><i>Le résumé doit être autoporteur et synthétiser les principales informations sur les causes, les conséquences, les lères mesures prises par l'exploitant et les personnes informées (pompiers, inspection des installations classées, etc...-indiquez l'heure)</i></p> <p><u>Le mardi 06 Mars 2018, vers 5h du matin, on a pu constater sur la conduite '50 PES 3079 GE 09 AIRS', transportant les cendres de l'ESP (électrofiltre) vers le silo à cendre de la tranche 2, une fuite provoquant la dissémination de cendres dans l'environnement du site.</u></p> <p><u>- CAUSE : défaillance au niveau de la tuyauterie d'évacuation des cendres</u></p> <p><u>- CONSEQUENCE = dispersion de cendre dans l'environnement du site</u></p> <p><u>- 1^{re} MESURES PRISES :</u></p> <p style="margin-left: 20px;">① Arrêt de l'évacuation des cendres vers le silo</p> <p style="margin-left: 20px;">② Planification de la réparation de la tuyauterie = intervention de KHEOPS prévue pour monter un échafaudage - Puis travaux à effectuer par nos équipes dans la matinée.</p> <p style="margin-left: 20px;">③ Demande d'intervention d'un camion aspirateur pour récolter les cendres</p>						

* A : autorisation ; As : autorisation simplifiée ; D : déclaration ; NC : non classé ; irrég. : exploitation irrégulière

